

Zeitschrift: Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique

Herausgeber: Schweizerischer Traktorverband

Band: 5 (1943)

Heft: 4

Rubrik: Richtlinien für die Schaffung einer Mechaniker-Organisation für Reparaturen = Directives concernant la création d'une service de mécaniciens-réparateurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

obstacles inconnus du chauffeur, seront réparés aux frais du client. Celui-ci a donc l'obligation de mettre le conducteur du tracteur en garde contre tout obstacle s'il veut être couvert de tout dommage.

Pour tous les aides supplémentaires, fournis par l'entrepreneur, une taxe horaire de fr. 1.20 à fr. 1.50 pourra être calculée. Si le client ne pourvoit pas à la nourriture (3 repas: matin, midi, soir, éventuellement autres repas

Nous rendons attentifs tous les propriétaires de tracteurs, qui mettent leurs machines à disposition de tiers, sur l'importance d'un calcul serré des coûts d'exploitation du tracteur (voir No. 2, 10 et 11/1942 du «Tracteur»). Si l'on n'attache pas assez d'importance aux frais fixes (notamment au taux d'amortissement du tracteur et des machines accessoires indiqué dans le barème, ainsi qu'à l'intérêt exigible) et aux frais de réparation et d'entretien, il en résulterait nécessairement une perte sensible de capital. Celle-ci ne peut être évitée que par la constitution systématique de fonds de renouvellement et de réparations effectuée à l'aide du pourcentage correspondant des tarifs.

Les prix nouveaux des carburants et des lubrifiants ont amené un déplacement assez sensible du pourcentage des éléments de coûts dans la structure du tarif. En prenant la moyenne des cinq carburants: benzine, carburant rouge pour tracteur, mélanges diesel, gaz de bois et gaz de charbon de bois, nous obtenons l'image rudimentaire de la structure des tarifs ci-après.

Coûts fixes:	30 %
Coûts proportionnels:	
a) salaires (y compris travaux préparations)	15 %
b) coûts d'exploitation (carburants lubrifiants, assurances, etc.)	40 %
c) réparations et entretien	15 %

La part relativement élevée de 15 % pour réparations est fondée. Il s'avère nettement que

au cours de travaux de longues durées), les tarifs seront relevés de fr. —.60 par homme et heure de travail.

Association suisse de propriétaires de tracteurs.

**Association suisse de colonisation intérieure
et d'agriculture industrielle.**

**Division des machines agricoles de l'Union
suisse des paysans.**

l'utilisation des carburants de remplacement liquides et solides amène une usure plus exagérée du moteur que lorsqu'on utilisait les carburants liquides normaux d'avant-guerre (benzine, pétrole, white spirit, huile diesel). Il n'est pas facile d'évaluer dans quelle proportion cette usure rapide est également due à l'emploi trop économique des lubrifiants (par suite de la hausse très sensible de leur prix) ou de l'emploi de qualités impropres, du fait qu'on ne peut plus obtenir les marques utilisées jusqu'à maintenant. A cela s'ajoute la hausse incontrôlée des pièces de rechange qui engendre une augmentation sensible des coûts de réparation en même temps que les salaires plus élevés payés dans les ateliers de réparations.

En ce qui concerne la consommation des lubrifiants, il faut encore préciser que celle-ci est presque le double dans les installations à gaz que pour les moteurs fonctionnant aux carburants liquides à cause de l'encrassement rapide et de l'épaississement de l'huile. Aussi, des défauts du moteur surviennent couramment ensuite de ces circonstances (défauts de coussinets, cylindres ovalisés, etc.), de sorte que l'avantage de la modicité de prix du bois carburant est en bonne partie neutralisée. De ce fait, le contrôle quotidien précis des quantités et de la qualité de l'huile de graissage du moteur est une des tâches les plus importantes du conducteur de tracteur à gaz qui prend au sérieux l'entretien et les soins à apporter à sa machine. A. S.-r., trad. P.

Richtlinien für die Schaffung einer Mechaniker-Organisation für Reparaturen

Directives concernant la création d'un service de mécaniciens-réparateurs

Schon vor dem Kriege wurde aus Kreisen der Traktor-, aber auch anderer landw. Maschinen-Halter, das Begehren gestellt, dass über die Reparaturen, deren Arbeitsaufwand und die Fixentschädigungen per Stunde, eine Regelung gesucht werden sollte.

Der Techn. Dienst hat das Bestreben, im Verein mit dem Autogewerbeverband der Schweiz die Ermittlung der Kosten für die Reparatur-Arbeitsgänge für Traktoren durchzuführen und durch die Schaffung einer Mechaniker-Organisation den Traktorbesitzern zu dienen. Hierfür sollen die nachstehenden Richtlinien massgebend sein.

A. Begründung der Organisation

1. Schaffung von Vertrauensstellen für die Ausführung von Reparaturen an landw. Traktoren und Ersatztreibstoffanlagen sämtlicher Marken und Fabrikate in einem Umkreis von ca. 10-15 km. Dadurch ergeben sich wesentliche Minder-

Déjà avant la guerre, le vœu avait été exprimé de la part des détenteurs de tracteurs et de machines agricoles qu'une réglementation soit recherchée en ce qui concerne les réparations, le temps qu'il faut pour les exécuter et les indemnités fixés par heure.

Le service technique s'est chargé en collaboration avec l'union des garagistes suisses, de déterminer les frais des réparations de tracteurs.

Il servira aux intérêts des propriétaires de tracteurs avec l'organisation d'un service de mécaniciens-réparateurs selon les directives suivantes:

A. Motifs de l'organisation

1. Désignation dans un rayon de 10—15 km d'ateliers de confiance chargés de la réparation de tracteurs agricoles et d'installations actionnées aux carburants de remplacement, de toutes marques. Il en résultera une sensible diminution des frais de déplacement; de plus,

auslagen für Dislokation und bei plötzlich auftretenden Störungen bei der Arbeit ist der Fachmann innert nützlicher Frist zur Stelle.

2. Durch die Mithilfe des Traktorbesitzers oder -führers in der Werkstatt bei der Demontage, Reinigung und Montage der Maschine kann der Traktorbesitzer einen grossen Teil der Reparaturkosten selbst abverdienen.
3. Weiter erhält der Traktorbesitzer oder -führer eingehende Kenntnisse seiner Maschine und sieht selbst, wo er im Unterhalt oder im Betrieb gefehlt hat, wodurch wieder zum Vorteil der Betriebssicherheit ein Wesentliches beigetragen wird. Durch falsche Handhabung verursachte Schäden werden erkannt. Rückschlüsse für bessere Bedienung können gefasst werden.
4. Wenn sich das System der alljährlichen Kontrolle der Traktoren und Maschinen durch den Mechaniker einbürgert, so würden die Reparaturen billiger werden. Die Einführung der jährlichen Kontrolle und Unterhaltstage ist deshalb für die Traktorhalter von grösster Wichtigkeit.
5. Durch die gemeinsame Reparatur von 3—4 Traktoren oder Maschinen, möglichst gleichen Systems, in einer Werkstatt, werden die Arbeits- und Revisionskosten ganz bedeutend herabgesetzt. Selbstverständlich sind Ersatzteile, nach auswärts vergebene Spezialarbeiten (z. B. neue Kolben, Zylinderschleifarbeiten, Öl, Fett, etc.) von jedem Traktorhalter separat zu bezahlen.
6. Durch den Abschluss von Reparaturabkommen mit Festlegung der Stundenlohnkategorien wird das Misstrauen des Landwirts vor Ueberforderung behoben.
7. Sollten sich trotz dem Reparaturabkommen Differenzen zwischen dem Traktorhalter und dem Mechaniker ergeben, können sich beide Parteien zwecks Beurteilung und Vermittlung an den Techn. Dienst des Schweiz. Traktorverbandes wenden.
8. Der Techn. Dienst strebt die Schaffung einer paritätischen Kommission an, der alle Streitfälle, soweit sie nicht von ihm erledigt werden können, zwecks möglicher Verhütung der Beschreitung des Rechtsweges, übertragen werden.

In dieser Kommission sollen die Organisationen der Traktorbesitzer, der Landmaschinenfabrikanten und Verkäufer, sowie des Autogewerbes vertreten sein.

B. Grundlagen für die Auswahl der Rayonmechaniker

1. Der Mechaniker soll sich über fundamentale fachtechnische Kenntnisse ausweisen können (Lehrbrief, Meisterzeugnis oder längere Tätigkeit in einer Traktorfirma als Mechaniker).
2. Wenn irgend möglich, soll der Mechaniker bereits im Kontakt mit der Landwirtschaft stehen und die Mentalität des Landwirts ken-

le le mécanicien-spécialiste pourra se rendre immédiatement sur place en cas de pannes durant le travail.

2. Grâce au concours du propriétaire ou du conducteur du tracteur dans le démontage à l'atelier, dans le nettoyage et le montage de la machine, le propriétaire du tracteur contribuera à économiser une grande partie des frais de réparation.
3. Au surplus, le propriétaire ou le conducteur du tracteur se familiarisera davantage avec sa machine et se rendra compte lui-même où il a manqué dans l'entretien et dans l'emploi de la machine, ce qui contribuera aussi sensiblement à augmenter la sécurité de la manipulation. Les dégâts dus à des erreurs de conduite seront découverts. Des mesures pourront être ainsi prises en vue d'un maniement plus approprié.
4. Si le système d'un contrôle annuel des tracteurs et machines est introduit par l'entremise du mécanicien, les réparations coûteront moins. L'introduction d'un contrôle annuel et de journées d'entretien a donc une grande importance pour le détenteur du tracteur.
5. La réparation en commun dans un atelier de 3 ou 4 tracteurs ou machines, si possible du même système, réduira très sensiblement le coût de la revision et de la réparation. Bien entendu, tout détenteur de tracteur devra payer à part les pièces de rechange ou les travaux spéciaux confiés au dehors (comme par ex. pistons neufs, réalésage et rectifiage des cylindres, huile, graisse, etc.).
6. Par la conclusion d'une convention visant les réparations et par la détermination de catégories de salaires-horaires, l'agriculteur n'aura plus l'impression qu'on veuille profiter de lui.
7. Si, en dépit de la convention quant aux réparations, il devait surgir des différends entre le détenteur du tracteur et le mécanicien, les deux parties pourront s'adresser au service technique de l'association suisse des propriétaires de tracteurs, pour faire juger et trancher toutes questions.
8. Le service technique s'efforcera de créer une commission paritaire à laquelle seront référés tous les litiges qu'il ne pourrait liquider lui-même, ceci afin d'éviter qu'ils ne soient portés devant les tribunaux.

Les organisations de propriétaires de tracteurs, de constructeurs et vendeurs de machines agricoles, de même que de l'union des garagistes suisses seront représentées dans cette commission.

B. Règles servant à la désignation des mécaniciens de rayons

1. Le mécanicien devra prouver qu'il possède des connaissances fondamentales et professionnelles (certificat d'apprentissage, certificat de travail ou activité d'une durée prolongée en qualité de mécanicien auprès d'un constructeur de tracteurs).
2. Le mécanicien devra, si possible, être déjà en contact avec les agriculteurs et en connaître la mentalité.

Fragebogen sofort einsenden!

Sektion:.....

Bitte **sofort** an die nachstehende Adresse einsenden

An den

Schweiz. Traktorverband, Technischer Dienst

Biel

Postfach 26 791

Der Unterzeichnete hat Kenntnis genommen von den Richtlinien für die **Schaffung einer Mechaniker-Organisation für Reparaturen.**

Zu Ihrer Orientierung erhalten Sie nachstehend meine diskret zu behandelnde Mitteilung über gemachte Erfahrungen bei Reparaturen punkto gute Ausführung und Preiswürdigkeit. Mein bisheriger Verkehr war mit folgenden Firmen:

Firmen und Ort:	Bezahlter Arbeits-Stundenlohn:	Bemerkungen über Qualität und Preiswürdigkeit der Arbeiten:
1.		
2.		
3.		

Auf Grund meiner Erfahrungen kann ich für meinen Umkreis folgende Mechaniker empfehlen, die den Anforderungen der Richtlinien entsprechen:

Werkstätte-Art:

1. in:

2. in:

3. in:

....., den Traktor- oder
Maschinen-Marke:

Hofbezeichnung: Unterschrift:

Section

à envoyer de suite à l'adresse ci-dessous

A l'Association suisse des propriétaires de tracteurs,
Service technique

Bienne

Case postale 26 791

Le soussigné a pris connaissance des directives concernant la **création d'un service de mécaniciens-réparateurs**.

Pour votre gouverne, je vous communique ci-après, avec prière d'en faire un usage discret, les constatations faites par moi au point de vue d'exécution et justesse des prix. Jusqu'ici, j'ai été en rapport avec les maisons suivantes:

Maison et lieu:	Salaire horaire payé:	Observations concernant l'exécution et le coût du travail:
1.		
2.		
3.		

En vertu des expériences faites je puis recommander, dans mon rayon, les mécaniciens dont les noms suivent et qui satisfont aux exigences énoncées dans les directives:

genre de l'atelier:

1. à:
2. à:
3. à:

....., le Marque du tracteur
ou de la machine:

Nom de la ferme: Signature

nen. Die Auswahl von Mechanikern soll sich deshalb auf eine Umfrage bei den Traktor- und Maschinenhaltern des Umkreises stützen. Der Techn. Dienst des Schweiz. Traktorverbandes erwartet eine rege Unterstützung seitens der Sektionen und der Mitglieder.

3. Der Mechaniker soll mit allen erforderlichen Werkzeugen und den nötigen Maschinen ausgerüstet sein. Wenn möglich, soll er über Lokalitäten verfügen, die erlauben, 3-4 Traktoren oder Maschinen miteinander in Revision zu nehmen.
4. Je nach Landesgegend und geographischen Verhältnissen sollen pro 50—100 Traktoren ein bis zwei Mechaniker ausgewählt werden. Insofern Spezialisten für gewisse Traktormarken oder Fabrikate in einem Rayon ansässig sind, können sie zusätzlich noch einbezogen werden, wobei dann vielleicht der Rayon etwas grösser gezogen wird.
5. Bezirksvertreter von Traktormarken mit eigenen Werkstätten sollen vorab als Mechaniker aufgenommen werden, insofern sie das Reparaturabkommen unterzeichnen und im übrigen den allgemeinen Anforderungen entsprechen.

Kantonsvertreter von Traktormarken und solche für ganze Landesgegenden mit eigenen Werkstätten können unter den gleichen Bedingungen wie oben einbezogen werden, und können sich auch in ihrem ganzen Gebiete betätigen. Das gleiche gilt für Traktorfirmitäten mit eigenen Service-Wagen, wenn sie dem Reparaturabkommen beipflichten.

C. Aufstellung der Arbeitstarife

1. Mit den in Aussicht genommenen Mechanikern sollen die Richtlinien für die Mechaniker-Organisation und das Reparaturabkommen besprochen werden.
2. Mechaniker, die auf Grund dieser Informationen gewillt sind, ein Reparaturabkommen zu tätigen, sollen Offerten an den Technischen Dienst des Schweiz. Traktorverbandes, Postfach 26791, Biel, stellen. Diese werden diskret behandelt. Sie sollen die Arbeitslöhne der verschiedenen Kategorien, Maschinenarbeit, Schweissen, etc. enthalten.
3. In einer Zusammenkunft werden auf Grund der eingegangenen Offerten die Richtstundenpreise festgesetzt, nach städtischen, halbstädtischen und ländlichen Verhältnissen und die Unterschrift der Reparaturabkommen getätigt.

Schweiz. Traktorverband,

Techn. Dienst.

Le choix des mécaniciens devra donc s'appuyer sur des renseignements pris à la ronde auprès de détenteurs de tracteurs et de machines agricoles du rayon. Le service technique de l'association suisse des propriétaires de tracteurs s'attend à être soutenu efficacement par les sections et leurs membres.

3. Le mécanicien devra être pourvu de tous les outils et machines nécessaires. Il devra, si possible, disposer de locaux lui permettant de reviser en même temps 3—4 tracteurs ou machines.
4. Un ou deux mécaniciens devront être désignés par 50—100 tracteurs, suivant la contrée et les conditions de lieu. Si des spécialistes de certaines marques de tracteurs ou de machines devaient être domiciliés dans le rayon, ils pourront être consultés en plus, ce qui permettra dans ce cas d'étendre quelque peu ce rayon.
5. Les représentants de districts, de marques de tracteurs, qui disposent de propres ateliers devront être acceptés comme mécaniciens à la condition qu'ils signent la convention relative aux réparations et qu'ils satisfassent en tout et pour tout aux exigences générales.

Les représentants cantonaux de marques de tracteurs et ceux qui, déployant une activité dans des territoires entiers, disposent d'un propre atelier de réparations, pourront être admis aux mêmes conditions que ci-dessus et s'occuper aussi de réparations dans toute l'étendue de leur territoire. Ceci s'applique aussi aux maisons constructrices de tracteurs qui disposent d'une voiture de service et qui souscriront à la convention concernant les réparations.

C. Elaboration des tarifs

1. Les directives concernant l'organisation d'un service de mécaniciens-réparateurs et la convention relative aux réparations, devra être discutée avec les mécaniciens envisagés.
2. Les mécaniciens qui seraient disposés de souscrire à une convention relative aux réparations en vertu de ces informations, devront faire leurs offres au service technique de l'association des propriétaires de tracteurs, Case postale 26791, à Bienne. Il en sera fait un usage discret. Elles devront contenir les salaires des différents genres de travaux, le coût du travail à la machine, des soudures, etc.
3. A l'occasion d'une réunion il sera procédé à la détermination, des prix-horaires de base, selon les conditions urbaines, mi-urbaines et rurales, en vertu des offres reçues, et à la signature de la convention.

Association suisse des propriétaires
de tracteurs:
Service technique.

Gute Traktorführer.

Das Zentral-Sekretariat ist stets in der Lage, solche vermitteln zu können.